

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 05 - 15

Séance du 3 mai 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le trois mai,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

OBJET :

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON,

Conseillers Municipaux : Mesdames BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-
JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL,
Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO,
GUEGUEN, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**PROCEDURE
DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

**GESTION DE LA SALLE
DE CINEMA « LE CASINO »**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Louis FERRARA).

**APPROBATION
DU CONTRAT A INTERVENIR**

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO (procuration à
Monsieur Claude GIULIANO), Messieurs Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN), Philippe SERRE
(procuration à Monsieur Dominique OLIVIER),

Absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160503-DEL20160515-DE
Date de télétransmission : 09/05/2016
Date de réception préfecture : 09/05/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les documents concernant la gestion de la salle de cinéma « le Casino » - procédure de délégation de service public – approbation du contrat à intervenir - ont fait l'objet d'un envoi réglementaire 15 jours avant la date de la séance du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2015-04-16 en date du 14 avril 2015, la Commune a décidé de déléguer la gestion de la salle de cinéma *Le Casino*, pour une durée de six années. A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 27 janvier 2016 pour, d'une part, ouvrir et analyser les candidatures en vue d'établir une liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour procéder à l'ouverture formelle des offres ainsi admises (*documents transmis aux conseillers municipaux*).

Une seconde réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 10 février 2016. Au cours de cette séance, la Commission a établi son rapport d'analyse de l'offre reçue et a émis un avis selon lequel l'autorité habilitée à signer les conventions pourrait utilement négocier avec le candidat (*documents transmis aux conseillers municipaux*).

Suivant cet avis, une réunion de négociation s'est tenue le 16 mars 2016 avec le candidat admis. Ce derniers a pu remettre une offre complémentaire jusqu'au 31 mars 2016.

Désormais, et au terme de cette procédure, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le contrat de délégation de service public à intervenir.

L'économie du contrat est détaillée dans le document « Rapport du Maire » ci-joint qui sera annexé à la présente délibération. De même, un examen détaillé de l'offre qu'il est proposé de retenir figure dans le même document.

Il est précisé que la Commune prendra en charge les dépenses liées aux contraintes de service public imposées au délégataire à savoir un tarif moyen par entrée (6,00€) en dessous des prix habituellement pratiqués dans des salles comparables.

Ces contraintes correspondent ainsi à la volonté de la Commune de dynamiser la fréquentation du cinéma et favoriser l'accès au plus grand nombre.

L'absence d'une telle prise en charge par la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, contraire à l'objectif d'accroissement de la fréquentation de la salle, qui a connu une forte baisse ces dernières années.

Ainsi, la subvention s'établit à un montant de 28 000 € par année pleine d'exploitation et sera versée, par quart, chaque trimestre.

Il est en outre précisé que la somme ainsi versée au délégataire pour sujétions de service public représente, pour une année pleine, une part non-substantielle de la rémunération de ce dernier. En effet, la subvention qui sera versée correspond à moins de 24 % de l'ensemble des recettes perçues par le délégataire en début de contrat, et à moins de 20% en fin de contrat.

Cette somme représente une prise en charge d'un montant par nombre d'entrées prévisionnelles, tel qu'établi dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de délégation, soit :

Année d'exploitation	Dépense totale prise en charge (en €)	Dépense prise en charge, par entrée (en €) Selon le nombre d'entrées prévisionnelles (compte d'exploitation prévisionnel)
2016 (01/07 au 31/12)	14 000	1,60
2017	28 000	1,60
2018	28 000	1,51
2019	28 000	1,40
2020	28 000	1,33
2021	28 000	1,27
2022 (01/01 au 30/06)	14 000	1,27

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera procédé à un bilan intermédiaire d'exploitation et à un réexamen de ces dispositions au terme des années 2017, 2019 et 2021, et, indépendamment de ces échéances, lors de toute modification tarifaire substantielle.

Considérant, pour l'ensemble des motifs indiqués dans le « Rapport du Maire » et que l'offre retenue répond à l'ensemble des attentes et exigences de la Commune, Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R 2124-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

Vu la délibération n° 2015-04-16 en date du 14 avril 2015, approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma « Le Casino »,

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de Délégation de Service Public du 27 janvier 2016 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis et le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 10 février 2016,

Vu le rapport du Maire sur les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat,

Considérant que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis dans les délais légaux aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont été invités, dans ces mêmes délais, à consulter l'intégralité du projet de contrat au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide :

- ✓ d'attribuer à la SARL CINEODE, représentée par son gérant Monsieur Olivier DÉFOSSÉ, le contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma « Le Casino », pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- ✓ d'approuver les termes du projet de contrat qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- ✓ que les crédits correspondants à la subvention pour sujétions de service public seront inscrits au Budget Général de la Commune, compte 67443 (subvention aux fermiers et concessionnaires), soit un montant de 14 000 € pour l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY